

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le quatre novembre le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2013

Etai^{ent} PRÉSENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, M. CANU Dany, Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel, Mme MARTEL Sylvie, M.SALLARD Claude, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etait EXCUSÉE : Mme BOUSSELET Nadine

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2013

Distribution du procès verbal du conseil communautaire du 02 octobre 2013 et des rapports annuels de la CCHL (service déchets, assainissement non collectif et du Président de la CCHL)

Monsieur le Maire souhaite ajouter six points à l'ordre du jour : ils sont acceptés à l'unanimité:

- décision modificative n°2
- admissions en non valeur
- IFTS poste rédacteur
- rapport eau et assainissement 2012
- reprise délibération tarifs 2013 ALSH/ garderies
- effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue Louis Lehagre

1. CCHL : validation du rapport du Président

Monsieur le Maire distribue et présente le rapport d'activité du Président de la Communauté de Communes Le Horps Lassay pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Approuve le rapport d'activité 2012 du Président de la CCHL
-  Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la CCHL

2. Réflexion sur l'avenir des compétences de la CCHL

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 24 septembre 2013 il avait donné lecture et discuté du courrier du Président de la CCHL invitant les conseillers municipaux à se prononcer sur le souhait d'évolution des compétences de la communauté de communes d'ici le 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite au plus tard pour le 1^{er} janvier 2015:

- ✚ le transfert de la compétence sur les zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du fait que la FPU a déjà été transférée.
- ✚ le retour de la compétence gestion des commerces de la CCHL aux communes.
- ✚ Le transfert de la compétence logement en faveur des communes sur lesquelles des logements locatifs ont été construits en fonction du coût suivant leur état.
- ✚ Le transfert des compétences exercées par le SIVOM de Lassay à la Communauté de Communes de Le Horps Lassay.

3. Travaux canalisation d'eau potable : acceptation du bordereau de prix unitaire société Eiffage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Société EIFFAGE ENERGIE ANJOU MAINE, titulaire du marché des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, a transmis un bordereau de prix complémentaires non renseigné dans le bordereau de prix unitaires :

- travaux de terrassement : Plus value pour ouverture de trachée en terrain rocheux, fourniture et pose de tuyau
- Prix unitaires pour réalisation d'un forage horizontal
- Canalisations en polyéthylène haute densité (PEHD) fourniture et pose.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ✚ Accepte le bordereau de prix complémentaires au BPU.
- ✚ Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire près de l'entreprise suite aux modifications de prestations effectuées et aux travaux de terrassement en terrain rocheux.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

4. Restaurant le Bienvenue : devis pour changement de la chaudière

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la chaudière du café restaurant doit être changée. En effet, celle-ci est vétuste (+ de 25 ans) et consomme beaucoup de fioul. Monsieur le Maire présente des devis de plusieurs entreprises (EARL de la Futaie et SARL DOUILLET) avec des modes de chauffage différents (fioul, granulés de bois et géothermie). Le Conseil Municipal débat du choix du mode de chauffage à mettre en place et décide de procéder à un vote concernant l'achat d'une chaudière à fioul.

Pour : 9

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ✚ De valider le devis de la SARL DOUILLET mieux disant concernant la fourniture et l'installation d'une chaudière à fioul ainsi que celles de deux têtes de radiateurs thermostatiques le tout au prix de 8 290 € HT soit 9 914.84 € TTC au restaurant.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant

5. Boulangerie

5-1 Demande de subvention Conseil Général : achat du four

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Mayenne accorde une subvention appelée « aide au maintien du commerce et de l'artisanat en milieu rural ». L'achat du four de la boulangerie entre dans le cadre de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De solliciter l'aide au maintien du commerce et de l'artisanat en milieu rural auprès du Conseil Général
- ✚ De valider le plan de financement
- ✚ De charger Monsieur le Maire des démarches nécessaires et de signer les documents correspondants

5-2 Fixation du prix du loyer pour la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est à présent nécessaire de définir le loyer et sa répartition à appliquer pour le repreneur du commerce de la boulangerie/ pâtisserie/ épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de fixer le loyer de M. CRESSEAUX Robin à hauteur de 600€ se décomposant comme suit :
 - 334.44 € HT soit 400 € TTC, pour la partie commerce.
 - 200 € pour la partie logement
- ✚ Décide de demander le premier loyer d'habitation à partir du 15 novembre 2013, date correspondant à l'entrée du locataire.
- ✚ D'exonérer le loyer commercial pendant les six premiers mois d'activité
- ✚ Décide que la révision soit effectuée le 1^{er} décembre de chaque année (la prochaine révision aura lieu le 1^{er} décembre 2014)
- ✚ Désigne Maître AMOUYAL pour la rédaction de ce bail (les frais étant répartis comme suit : 50% à charge du repreneur, 50% à charge de la commune)
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents correspondants.

6. Déclarations d'intention d'aliéner

6-1 DIA lieu dit Le Malidor

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître AMOUYAL, notaire AU HORPS une déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain situé section ZC numéro 34 lieu dit le Malidor.

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre M. HUCKSTEPP et Mme HILL / Monsieur HILL et Mme BROWN et M. PETITJEAN et Mme CARPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  De ne pas préempter sur la parcelle cadastrée ZC 34
-  Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maître AMOUYAL)

6-2 DIA 7 rue des forges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître LEROUX JOURDAN, notaire à LASSAY LES CHATEAUX une déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain situé section ZM numéro 178 au 7 rue des forges.

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre M. TURQUETIL François et Monsieur et Madame LEVASLOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  De ne pas préempter sur la parcelle cadastrée ZM 178
-  Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maître LEROUX JOURDAN)

7. Enquêtes publiques

7-1 Projet parc éolien Hardanges

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule sur les communes d'HARDANGES (siège de l'enquête), LE RIBAY, CHAMPEON, LA CHAPELLE AU RIBOUL, LE HORPS et MARCILLE LA VILLE (communes où sont également déposées des registres) du 4 novembre au 4 décembre 2013 concernant la demande présentée par la société ELECTRAWINDS France d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq éoliennes situé sur la commune de HARDANGES et un poste de livraison sur la commune du RIBAY. En tant que commune limitrophe au projet, la commune de CHARCHIGNE est invitée à émettre un avis à la création de ce parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  D'émettre un avis favorable au projet de « parc éolien de l'Oasis- Hardanges et le Ribay »
-  De charger Monsieur le Maire d'en informer le commissaire enquêteur

7-2 Ets RAMON JAVRON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique complémentaire se déroule sur la commune de JAVRON LES CHAPELLES du 4 novembre au 20 novembre 2013 concernant la demande présentée par la société LES VOLAILLES RAMON en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier d'abattage et de préparation de produits alimentaires d'origine animale. Le projet prévoit une modification du plan d'épandage qui sera fait sur les communes de JAVRON LES CHAPELLES, SAINT CYR EN PAIL, SAINT JULIEN DU TERROUX, MEHOUDIN et SAINT OUEN LE BRISOULT. En tant que commune limitrophe au projet, la commune de CHARCHIGNE est invitée à émettre un avis à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'émettre un avis favorable au projet de création d'un atelier d'abattage et de préparation de produits alimentaires d'origine animale
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'en informer le commissaire enquêteur

8. Changement de nom club des aînés ruraux

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la part du Président du club des aînés ruraux. Celui-ci indique que la fédération nationale des aînés ruraux change de nom pour devenir « générations mouvement » et, dans ce cadre, elle invite les clubs ayant une consonance aînés ruraux, 3^{ème} âge, cheveux blancs etc à faire de même. Après consultation de ces membres l'association propose comme nouveau nom : « club de la détente de Charchigné » et souhaite avoir l'accord du Conseil Municipal à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'émettre un avis favorable sur le nouveau nom de cette association
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'en informer le Président de l'association

9. Etude de divers devis : restaurant, centre de loisirs, salle de loisirs, rénovation de neufs pavillons locatifs

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal concernant la validation de divers devis :

- installation d'un carillon musical et d'un spot extérieur au restaurant le Bienvenue : 725 € HT (SARL DOUILLET)

- achat d'un ordinateur au centre de loisirs : 1099€ € HT (soit ordinateur Dell 561€, Licence microsoft office familiale et petite entreprise : 225€, livraison et installation : 226€, Onduleur LINE 80€, multiprise spéciale onduleur 7€).

- achat d'un chauffe eau de 500l pour la salle de loisirs et remise aux normes de l'installation du vidéoprojecteur: 1 630.34 € HT (SARL DOUILLET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider l'installation d'un carillon musical et d'un spot extérieur au restaurant le Bienvenue : 725 € HT (SARL DOUILLET)

- ✚ De valider l'achat d'un chauffe eau de 500l pour la salle de loisirs et la remise aux normes de l'installation du vidéoprojecteur: Le tout pour un montant de 1 630.34 € HT (SARL DOUILLET)
- ✚ De demander d'autres devis (Maine atelier GORRON, etc....) pour l'achat d'un ordinateur au centre de loisirs (le devis proposé par Logicia semblant élevé) et autorise Monsieur Le Maire à effectuer l'achat si le devis proposé par un nouveau prestataire est mieux disant.

10. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les comptes suivants :

- BUDGET COMMUNE Section d'Investissement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
2313 -216 Travaux Logements	+ 55 000.00	024 Produits de cessions d'immo.	+ 65 000.00
2181 - 0213 Installations agencements Café	+ 10 000.00		
TOTAL D.M. n°2	+ 65 000.00	TOTAL D.M. n°2	+ 65 000.00
TOTAL D.M. n°1	0.00	TOTAL D.M. n°1	0.00
Budget Primitif	1 097 062.00	Budget Primitif	1 097 062.00
Total après D.M.	1 162 062.00	Total après D.M.	1 162 062.00

- Section de Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
- 6817 Provisions pour dépréciations	+ 5 000.00		
- 022 Dépenses Imprévues	- 5 000.00		
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
Budget Primitif	911 248.00	Budget Primitif	911 248.00
TOTAL après D.M.	911 248.00	TOTAL après D.M.	911 248.00

• BUDGET SERVICE D'EAU Section de Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
- 6541 Créances admises en non valeur	+ 1 500.00		
- 022 Dépenses Imprévues	- 1 500.00		
TOTAL D.M.	0.00	TOTAL D.M.	0.00
Budget Primitif	358 901.00	Budget Primitif	358 901.00
TOTAL après D.M.	358 901.00	TOTAL après D.M.	358 901.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ✚ Approuve, à l'unanimité, la présente décision modificative n°2.

11. Admissions en non valeur service d'eau

Monsieur le Maire présente aux conseillers les valeurs irrécouvrables concernant des factures d'eau dues par Monsieur CANON Matthew, et Monsieur et Madame HOARD Geoffrey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Lassay-Les-Châteaux,
- ✚ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ✚ Décide l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de : 3 101.55 € HTVA soit 3 273.23 € TTC (M. CANON 2773.95 € HTVA et M et Mme HOARD 327.60 € HTVA).
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

12. IFTS poste rédacteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme SOCHON, rédacteur ne peut plus prétendre à l'IAT (indemnité d'attribution de technicité) qu'elle percevait en tant qu'adjoint administratif principal de première classe du fait de sa nomination en tant que rédacteur (l' IAT étant prescrit pour le poste de rédacteur) . Néanmoins, elle peut prétendre à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) du fait de son nouveau grade obtenu suite à son ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide d'accorder L'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) à Mme SOCHON, rédacteur au prorata de son contrat horaire
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

13. Rapport eau et assainissement 2012

Rapport Assainissement collectif 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'assainissement de l'année 2012, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport sur l'assainissement collectif de l'année 2012.
- ✚ Autorise Mr le Maire à le signer pour envoi aux services préfectoraux.

Rapport Eau 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'eau de l'année 2012, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport sur l'eau de l'année 2012.
- ✚ Autorise Mr le Maire à le signer pour envoi aux services préfectoraux.

14. Délibération tarifs garderies et ALSH 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 13 décembre 2012 concernant les tarifs 2013 pour l'ALSH et les garderies. En effet, ces tarifs ont été délibérés en Conseil Municipal en décembre 2012 mais n'ont pas été matérialisés en délibération, il est donc nécessaire de rectifier cet erreur.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune et des garderies périscolaires et ALSH pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De mettre en place, au 1^{er} janvier 2013 les tarifs suivants :

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	3.07 €	3.12 €	3.17 €
Après midi	3.43 €	3.49 €	3.54 €
Journée	6.19 €	6.24 €	6.29€

Tarifs Alsh enfants extérieurs à la commune (et non scolarisés sur Charchigné)

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	4.89 €	4.99 €	5.10 €
Après midi	5.62 €	5.72 €	5.83 €
Journée	7.91 €	8.01 €	8.12 €

Tarifs garderie Alsh (l'heure)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.83 €	0.94 €	1.04 €

Tarifs garderie périscolaire (l'heure)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.83 €	0.94 €	1.04 €

15. Effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue Louis Lehagre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement "comité de choix" et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM 70%	Participation de la Commune
30 000 €	21 000 €	9 000 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	TVA (19,6%)	Prise en charge du SDEGM 20% de l'estimation HT	Participation de la commune
11 000 €	1 803 €	1 839 €	9 161 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité *

Application du régime général :

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'un montant estimé de :	9 000€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
-------------------------------------	--	---------------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	9 000€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--------------------------	---	---------------	---

**Cocher la case correspondant à votre choix*

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **9 161€** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **45**

- ✚ D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante et tous documents nécessaires

16. Questions diverses

a) Demande M. MOISSON et Mme COULON, locataire au 4 rue des cytises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande des locataires du logement situé au 4 rue des cytises. Ces derniers souhaitent quitter leur logement pour emménager dans un pavillon communal au 8 rue des cytises actuellement vacant. Le Conseil Municipal ne voit pas d'objections à cette demande et autorise ce changement.

b) Location salle de loisirs M et Mme SAVARY

Monsieur le Maire informe les conseillers que M et Mme SAVARY louent la salle de loisirs prochainement. A cette occasion, ils souhaitent faire cuire un cochon grillé à côté de la salle de loisirs et demandent l'autorisation au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de M et Mme SAVARY tout en précisant que des protections (type tôles) devront être mises en place afin de protéger les abords de la salle.

c) Changement de prestataire vérification extincteurs

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré un représentant de la société Eurofeu pour la vérification annuelle des extincteurs de la commune et que leur tarif sur les prestations de vérification est mieux disant que celui actuel. Le conseil municipal décide de retenir ce nouveau prestataire.

d) Logements Locatifs

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires de mise aux normes électriques ont été réalisés suite à la rénovation des neufs logements rues du parc et des cytises- tranche 1 : Le coût de cette remise aux normes est de 3002.15 € HT (SARL DOUILLET).

e) Journée découverte centre de loisirs le 27 novembre 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'une journée découverte gratuite est organisée au centre de loisirs le mercredi 27 novembre 2013 à l'occasion des dix ans du centre. Lors de cette journée il sera organisé différents ateliers notamment une exposition de photos, d'objets réalisés par les enfants ainsi qu'un goûter où les familles et les membres du Conseil Municipal sont conviés afin d'échanger.

f) Distribution raticide GDON

Une distribution gratuite de raticide est organisée par le FGON du Ribay Le jeudi 21 novembre 2013 de 10h30 à 12h à la Mairie de Charchigné. (*Amener votre récipient*)

g) Vœux du Maire 2014

La cérémonie des vœux du Maire est fixée au vendredi 17 janvier 2014.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : le 17 décembre 2013

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE.